

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des Motifs

Mesdames, Messieurs,

Le prolongement du RER E à l'ouest consiste à relier la gare d'Hausmann-Saint-Lazare (actuel terminus de la branche est du RER E) à Mantes-la-Jolie en passant par le quartier d'affaires de La Défense ainsi qu'à améliorer la qualité de service et à moderniser l'exploitation de l'ensemble de la ligne notamment par le déploiement d'un nouveau matériel roulant et d'un nouveau système d'exploitation.

Le projet, d'une longueur totale de 55 km, comprend donc la réalisation d'une infrastructure nouvelle en souterrain de 8 km environ entre Hausmann Saint Lazare et Nanterre, le réaménagement de la ligne existante sur 47 km entre Nanterre et Mantes la Jolie et la création de trois gares nouvelles : Porte Maillot, La Défense et Nanterre La Folie.

Ces investissements permettront de proposer une offre de transport à 22 trains par sens à l'heure de pointe dans le tronçon central, résultant du prolongement des 16 RER E de l'est jusqu'à Nanterre La Folie et de la transformation des 6 trains du Groupe V Mantes La Jolie – Poissy- Paris Saint Lazare par 6 RER E qui circuleront entre Mantes La Jolie et Rosa Parks via le nouveau tunnel.

À l'horizon de la mise en service complète du projet EOLE, le trafic du RER E (branches est et ouest) est estimé à 89 000 voyages à l'heure de pointe du matin (soit 620 000 voyages par jour ou 180 millions de voyages par an).

Le Projet concourt à deux objectifs principaux:

1/ Faire progresser la qualité de service :

- Contribuer à la désaturation du réseau : le prolongement du RER E crée un deuxième axe Est – Ouest permettant de délester les tronçons centraux des RER A, RER B et D ainsi que la gare Saint-Lazare ;
- Renforcer l'offre de transport en commun et la qualité de service sur l'ensemble de la ligne avec une augmentation des fréquences, un nouveau matériel roulant et des infrastructures adaptées à l'ouest comme à l'est en faveur d'une meilleure régularité et accessibilité ;
- Compléter le maillage du réseau permettant une amélioration des déplacements grâce à des temps de parcours et des correspondances optimisées, en coordination avec les développements mis en œuvre dans le cadre du Nouveau Grand Paris des Transports.

2/ Accompagner le développement des territoires :

- Favoriser le développement de La Défense Seine-Arche ;
- Mieux desservir le territoire de Seine Aval ;
- Accompagner le développement des pôles d'emplois parisiens ;
- Améliorer les conditions de desserte des territoires de l'est de l'Île-de-France ;
- Améliorer les liaisons entre la Normandie et l'Île-de-France.

L'opération de prolongement de la ligne E de RER à l'ouest est inscrite dans la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ainsi qu'au Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) approuvé par le décret n°2013-1241 du 27 décembre 2013. Le Projet est programmé au Contrat de Projets État-Région 2007-2013 et dans le protocole de financement Etat-Région pour la période « 2013-2017 » signé le 19 juillet 2013. L'opération de prolongement de la ligne E de RER à l'ouest est inscrite enfin dans le Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 pour un montant de 1 750 M€.

Le Gouvernement ayant souhaité, quelques mois après leurs signature, lancer une revoyure de Contrats de Plans Etat-Région 2015-2020, ce montant a été modifié pour tenir compte de la suppression de la provision inscrite en 2015 à la charge de la SGP, et s'élève dorénavant à 2 114,1 M€.

Le STIF et RFF accompagnés par la SNCF ont organisé un débat public sous l'égide d'une Commission Particulière du Débat Public (CPDP) du 1^{er} octobre au 19 décembre 2010.

L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique s'est déroulée du 16 janvier au 18 février 2012. L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du Projet a été signé le 31 janvier 2013.

Le Conseil du STIF a approuvé, le 8 juillet 2015, le dossier d'avant-projet modificatif relatif au prolongement du RER E à l'Ouest, pour un coût d'objectif recalé à 3,322 milliards d'euros (aux conditions économiques de janvier 2009, soit 3,740 aux CE 01/2012).

Le protocole cadre de financement approuvé par le Conseil de Paris des 26, 27 et 28 septembre dernier et notifié en date du 6 février 2017 a notamment défini la part du « bloc local », somme des contributions du Conseil départemental des Yvelines, du Conseil départemental des Hauts-de-Seine et de la Ville de Paris, à un montant de 475 M€ (CE 01/2012) qui se répartit comme suit :

- Département des Yvelines : 200 M€,
- Département des Hauts de Seine : 150 M€,
- Ville de Paris : 128,01 M€.

La présente convention relative au financement de la réalisation des travaux n°3 s'inscrit en application du protocole et correspond à un montant de 919,84 M€ (CE 2012) soit 943,85 M€ (courants) répartis sur les années 2018 et 2019.

La répartition des financements de cette convention est la suivante : 55,10 M€ pour l'Etat, 104,04 M€ pour la Région Ile de France, 497,16 M€ pour la Société du Grand Paris, 82,02 M€ pour le Département des Yvelines, 61,52 M€ pour le Département des Hauts de Seine, 120M€ pour SNCF Réseau. Conformément au protocole-cadre, la Ville de Paris n'est pas financièrement impactée pour cette phase.

En conséquence, je vous demande de bien vouloir m'autoriser à :

signer avec l'Etat, la Région Ile de France, la Société du Grand Paris, le Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF), SNCF Réseau, SNCF Mobilités, le Conseil Départemental des Yvelines, le Conseil Départemental des Hauts de Seine, la convention relative au financement de la réalisation des travaux n°3.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris